

Nombre de Membres du Bureau :

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Représentés (pouvoirs) : 2
- Votants : 18

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet de la délibération :

**Désignation des délégués locaux
pour le GIP RECIA**

Date de la Convocation :

19 mai 2026

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 18 juin à 17 heures 30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Patricia PAILLOUX

Etaient présents : Mesdames BRUCHET Delphine, GABILLON Caroline,
HERBLOT Marie-Claude, RAGOBERT Catherine, PAILLOUX Patricia,
Messieurs BARJONET Thierry, BAUER Christophe, BOURGEOIS Martial,
BRUNEAU James, BUIZARD Maxime, GAURAT Hervé, LAROCHE Pierre,
MARGOTTIN Gilles, MELLINGER Arnaud, POINCLOUX Daniel, TAVERNIER
Eric

Excusés : Mme DUPRE Céline, Messieurs GUERINET Patrick,

Pouvoirs :

Mme DUPRE Céline donne pouvoir à Mme BRUCHET Delphine
M. GUERINET Patrick donne pouvoir à M. BRUNEAU James

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260618-DELIB202026-DE



Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu l'adhésion du PETR au GIP RECIA,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical du 6 mai 2026 par délibération n° 11/2026,

Considérant le courriel du GIP demandant la désignation des délégués locaux suite aux élections municipales,

Considérant les récentes élections municipales et la nécessité de procéder au renouvellement des représentants,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE

Article unique : de désigner Mme Patricia PAILLOUX, Présidente du PETR, en tant que titulaire et M. Patrick GUERINET, 1^{er}
Vice-président du PETR, en tant que suppléant.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Patricia PAILLOUX

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 juin 2026 et de sa publication le 30 juin 2026 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).